

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-23 du Code de l'Environnement ;
Arrêté du 9 mars 2022 ; Délibération du CSRPN du 21 mars 2022

Bénéficiaire : [Conseil Départemental de l'Eure](#)

Objet de la demande : [comblement d'une mare à Conteville pour lutter contre la Crassule](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2025-07-34x-01123 / 2025-01123-011-001](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier déposé souligne à juste titre l'importance et l'urgence d'une intervention pour tenter d'éradiquer et de limiter la propagation de la Crassule de Helms (*Crassula helmsii*), espèce exotique envahissante, tout récemment découverte, classée en priorité 1 dans le Plan régional d'actions relatif aux espèces exotiques envahissantes, dans ce secteur à fort enjeux écologique qu'est la basse vallée de la Risle.

Une analyse comparative des techniques de lutte contre cette espèce a été menée sur la base de retours d'expériences réalisées par la brigade du CEN. Selon cette analyse, le comblement de la mare de l'ENS de Conteville semble la méthode la plus appropriée pour traiter cette nouvelle station. Les terres utilisées pour le comblement de la mare (sur 100 cm d'épaisseur) proviendront de l'agrandissement d'une mare située à proximité (1 km), l'agrandissement de cette mare pouvant compenser le comblement de la mare infestée.

Concernant, l'impact sur les espèces végétales protégées, celui-ci est bien évalué. Trois espèces végétales sont présentes et ont fait l'objet de pointages précis et de relevés d'effectifs en juillet 2025 : *Baldellia ranunculoides*, *Epipactis palustris*, *Ophioglossum vulgatum*.

Epipactis palustris, *Ophioglossum vulgatum* pourront en théorie être évités lors de la phase de travaux, rendant l'impact de comblement de la mare quasi-nul voir nul sur celles-ci. Des opérations de balisages devront être effectués.

Baldellia ranunculoides est la seule espèce fortement impactée par les travaux. Cependant la présence à proximité d'autres populations quantitativement plus importantes permet de considérer que l'impact de l'opération de comblement sur la population locale est faible.

L'impact sur la faune (amphibiens, reptiles, avifaune) semble également limité : période d'intervention fixée hors période de reproduction et présence de site de replis dans les mares à proximité.

Concernant les risques de propagation de *Crassula helmsii* lors des opérations de comblement (mise en place d'une aire de nettoyage des engins et matériel, pose de filtre...). Il est important de contrôler le bon respect de ces mesures en phase chantier. Il est demandé de préciser si l'usage de 3 pelles différentes (site contaminé, site non contaminé, extérieur du site) comme cela est indiqué page 3 de *1-Note_technique-18-07-2025-15-09-7733* est retenu. Ce point n'est en effet pas repris dans le CCTP.

Concernant l'accès au chantier, 3 cheminements possibles sont identifiés. Le cheminement passant par la culture semble être l'option à privilégier (moindre sensibilité des milieux, plus courte distance à parcourir, moins de fossés franchis ou longés). La période d'intervention prévue devrait être compatible avec la période d'ensilage.

Enfin, les opérations de suivi proposés après chantier, comprenant le suivi de la Crassule sur le site

mais également à l'échelle de la Risle maritime et des espèces patrimoniales sur les 3 prochaines années sont adaptées.

avis favorable

avis favorable sous conditions

avis défavorable

Nom et qualité du signataire : Julien BUCHET Expert délégué Flore_____

date de l'avis : 23 juillet 2025

signature

